

Demande de dérogation aux distances

GRONDIN Jeannick
N°4 chemin Liane café
Langevin
97 480 SAINT JOSEPH

- Courrier de demande de dérogation
- Motivations de l'éleveur
- Mesures compensatoires : paysage, odeur, bruit...
- Avis motivé des voisins



CPPR

Coopérative des Producteurs
—de Porcs de La Réunion—

GRONDIN Jeannick
N° 4 chemin Liane Café
Langevin
97 480 SAINT JOSEPH

Monsieur le Préfet de la Réunion
DRCTCV- Bureau de l'environnement
Rue de la victoire
97405 SAINT DENIS

Objet : Demande de dérogation aux distances

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une dérogation aux distances pour l'implantation de mon élevage porcin (ICPE) :


- à moins de 100 mètres des habitations, des locaux occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés,

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait Saint Joseph

Le 23/06/2020

Jeannick GRONDIN



Motivations de l'exploitant :

Monsieur Jeannick GRONDIN souhaite présenter ce projet de construction de trois salles de post sevrage pour les raisons suivantes :

- Mettre en oeuvre complètement et entièrement des normes bien-être animal, ce qui nécessite la construction de surfaces d'élevage supplémentaires. En effet et conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevage de porcs soumis à enregistrement, des dérogations aux dispositions distances peuvent être accordées (voir également arrêté du 7 février 2005)
- Renforcer les mesures qui assurent que les modifications n'entraînent pas d'augmentation des inconvénients
- Assurer la pérennité de l'élevage, et des emplois qui y sont liés. Améliorer les performances technico-économiques et le sanitaire de l'élevage grâce à des bâtiments fonctionnels et garantissant les capacités de production (bâtiment neuf, cheptel assainis)

L'élevage de Jeannick GRONDIN est présent historiquement depuis le début des années 90, en témoigne l'arrêté de permis n°92 A 0068, et a toujours été dans les règles de l'urbanisme ou des installations classées ; à cette époque les documents du POS font état d'une zone exclusivement agricole.

Dans le but d'optimiser l'utilisation des surfaces, en particulier lorsqu'elles sont classées en zone agricole, monsieur Jeannick GRONDIN souhaite s'engager dans la modernisation de son élevage, par la construction de trois salles de post sevrage. Il existe déjà plusieurs bâtiments d'élevage sur le terrain, mais ceux-ci ne suffisent pas en surface pour répondre aux normes bien-être actuelles et à la productivité de l'élevage.

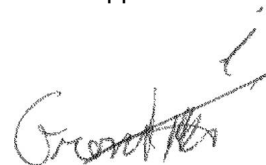
Par ailleurs, monsieur Jeannick GRONDIN dispose d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour 686 animaux équivalents, soit 60 truies productives. Le nombre d'animaux équivalents passera, au bénéfice d'une meilleure productivité à 875. Les animaux auront individuellement plus de place grâce à la nouvelle construction qui fera de l'ensemble un élevage aux normes bien être.

En même temps une fosse de stockage de lisier supplémentaire de 386 m³ sera construite.

La principale motivation de la demande de dérogation est d'assurer la pérennité de l'élevage de l'exploitant, afin qu'il continue de remplir son rôle social et économique.

Fait à Saint Joseph

Lu et approuvé



Les mesures compensatoires : paysage, odeur, bruits...

Les éventuelles nuisances liées aux odeurs, aux bruits et à la dégradation du paysage seront grandement atténuées du fait des mesures compensatoires prévues :

- Un aménagement paysager renforcer :

Il est prévu de créer un aménagement paysager permettant de rendre le site fonctionnel et attractif (aménagement des abords par la végétation en limite de propriété).

Les silos d'aliments seront peu visibles grâce à la végétation installée pour faire rideau. L'élevage est fleuri et les abords des bâtiments sont propres et soignés.

- Des constructions intégrées au paysage :

Du fait de la topographie du secteur, les bâtiments existants ou à construire seront peu visibles des environs. Ces bâtiments, avec une superficie qui reste modeste et ne devraient pas provoquer de nuisance visuelle dans ce secteur. Les bâtiments auront une taille dimensionnée au besoin de ce type d'élevage.

- Des nuisances olfactives limitées :


Chaque salle des bâtiments porcins sera lavée et désinfectée entre chaque bande. Les eaux de lavages seront collectées, stockées et traitées avec les effluents. Les travaux prévus dans le cadre de la mise aux normes garantissent le respect des règles de raccordement et de stockage. Le stockage du lisier s'effectue dans des préfosse étanches pour chaque salle d'élevage, puis, après chaque bande, sont vidangées dans plusieurs fosses de récupération. Au moment de la reprise du lisier pour l'épandage, un masquant d'odeur, le Proaction, y est incorporé, empêchant ainsi la diffusion des odeurs (cf fiche technique dans le plan d'épandage).

- Un impact auditif atténué :

L'élevage porcin est peu bruyant. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, alimentation, soins divers...) se pratiquent dans le plus grand calme et avec le souci permanent d'éviter tout bruit générateur de panique. Ces manipulations peuvent éventuellement engendrer des bruits, mais ces derniers resteront de toutes façons limités dans le temps (le chargement des porcs charcutiers est réalisé toutes les quatre à cinq semaines). Les équipements de manipulations et de contentions sont bien aux normes et devraient ainsi réduire l'effet perturbateur et une éventuelle réaction bruyante des animaux. Enfin, la distribution d'aliment à l'aide d'un système automatique évite les bruits des animaux à l'heure des repas.

Fait à Saint Joseph

Lu et approuvé



Avis motivé des voisins :

Je soussigné(e) Julie Jean-Marie
demeurant au 21 ligne des 420 Les Jacques St Joseph,
en tant que propriétaire ~~locataire~~*, numéro de téléphone 06 92 40 56 09
déclare avoir été informé du projet d'extension de l'élevage porcin situé
à 37,67 mètres de mon habitation et je déclare*:

- ne pas avoir d'observation particulière à émettre.
- ~~émettre un avis défavorable sur ce projet pour les motifs suivants:~~

(*Rayer la mention inutile)

Fait à Saint-Joseph,
Le 09/05/2020

Signature



Avis motivé des voisins :

Je soussigné(e) Malet Julie
demeurant au 11 bis ligne des 420 Les Jacques St Joseph
en tant que propriétaire / locataire*, numéro de téléphone 0692040540
déclare avoir été informé du projet d'extension de l'élevage porcin situé
à 90,83 mètres de mon habitation et je déclare*:

- ne pas avoir d'observation particulière à émettre.
- ~~émettre un avis défavorable sur ce projet pour les motifs suivants :~~

(*Rayer la mention inutile)

Fait à Saint-Joseph,
Le 09 10 2020

Signature



Page 1

Avis motivé des voisins :

Je soussigné(e) M^r Lefevre Armand
demeurant au 13 Ligne des 420 Les Jacques St Joseph
en tant que propriétaire / ~~locataire*~~, numéro de téléphone 06 92 17 77 77
déclare avoir été informé du projet d'extension de l'élevage porcin situé
à 00,34 mètres de mon habitation et je déclare*:

- ne pas avoir d'observation particulière à émettre.
- ~~émettre un avis défavorable sur ce projet pour les motifs suivants :~~

(*Rayer la mention inutile)

Fait à Saint-Joseph,
Le 09 / 05 / 2020

Signature



Avis motivé des voisins :

Je soussigné(e) M^{me} Morel Marie - Rufine,
demeurant au 29 ligne 420 Les Jacques St Joseph,
en tant que ~~propriétaire~~ / locataire*, numéro de téléphone 02.62.28.70.10
déclare avoir été informé du projet d'extension de l'élevage porcin situé
à 71,17 mètres de mon habitation et je déclare*:

- ne pas avoir d'observation particulière à émettre.
- ~~émettre un avis défavorable sur ce projet pour les motifs suivants :~~

(*Rayer la mention inutile)

Fait à Saint-Joseph,
Le 03 / 05 / 2020

Signature

M^{me} Marie Rufine Morel

Avis motivé des voisins :

Je soussigné(e) Morel Jacky
demeurant au 29 Bis ligne 420 Les Jacques St Joseph,
en tant que propriétaire / ~~locataire*~~, numéro de téléphone 0693 11 96 32
déclare avoir été informé du projet d'extension de l'élevage porcin situé
à 71,17 mètres de mon habitation et je déclare*:

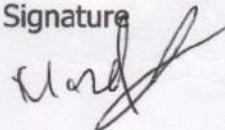
- ne pas avoir d'observation particulière à émettre.
- ~~émettre un avis défavorable sur ce projet pour les motifs suivants :~~

NB : MOREL Jacky est propriétaire du 29 Ligne 420 Les Jacques, Saint-Joseph, résidence du locataire MOREL Marie Rufine situé a 71,17 mètres de l'élevage porcin.

(*Rayer la mention inutile)

Fait à Saint-Joseph,
Le 09 10 2020

Signature



Avis motivé des voisins :

Je soussigné(e) Morel Jacky
demeurant au 29 Bis ligne 420 Les Jacques St Joseph
en tant que propriétaire / ~~locataire~~*, numéro de téléphone 0693 11 96 32
déclare avoir été informé du projet d'extension de l'élevage porcin situé
à 100,95 mètres de mon habitation et je déclare*:

- ne pas avoir d'observation particulière à émettre.
- ~~émettre un avis défavorable sur ce projet pour les motifs suivants :~~

(*Rayer la mention inutile)

Fait à Saint-Joseph,
Le 03 / 05 / 2020

Signature

Morel Jacky

Avis motivé des voisins :

Je soussigné(e) Arnal Catherine
demeurant au 11 Ter ligne des 420 Les Jacques St Joseph
en tant que propriétaire / locataire*, numéro de téléphone 6692 1090 68
déclare avoir été informé du projet d'extension de l'élevage porcin situé
à 74,01 mètres de mon habitation et je déclare*:

- ne pas avoir d'observation particulière à émettre.
- ~~émettre un avis défavorable sur ce projet pour les motifs suivants :~~

(*Rayer la mention inutile)

Fait à Saint-Joseph,
Le 09 105 / 2020

Signature



GROUPEMENT PREVISION
Bureau des Risques Bâtimentaires et
technologiques

Dossier suivi par : LTN Philippe ROBERT
mail : prsl.ggr@sdis974.re
Réf. : 2020.GPRS/N°

N.0073

Saint-Denis le

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

A

Monsieur GRONDIN Jeannick
4, Chemin Liane Café
Langevin
97480 SAINT JOSEPH

OBJET : DECI DES BATIMENTS D'ELEVAGE

REFERENCE : Votre courrier en date du 23/04/2020 reçu le 12/05/2020 sous le
N°0089.

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité nos services afin d'avoir un avis sur les moyens alternatifs de la DECI des bâtiments d'élevage relevant de la législation des ICPE.

L'élevage de porcs de Monsieur GRONDIN constitue une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique suivante :

Soumise à **ENREGISTREMENT** au regard des rubriques : **2102-1**

DESCRIPTION SOMMAIRE :

Le projet concerne la mise en place d'un poteau d'incendie afin d'assurer une protection contre l'incendie des bâtiments d'élevage.

L'exploitation est située Ligne 420- Les Jacques, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

L'aménagement comprend :

- Un poteau d'incendie située à moins de 200 mètres de distance du bord des bâtiments d'élevage.
- Le bâtiment d'élevage de référence à une surface totale de 1800 m²

REGLEMENTATION :

Les installations sont assujetties aux dispositions du Code du Travail et du Code de l'environnement.

PRESCRIPTIONS :

- 1) Maintenir les voies d'accès dans un état tel qu'elles permettent à la fois, la circulation, le stationnement, la mise en œuvre des véhicules de secours : **Art R.4216-2 du Code du Travail et Art 12 de l'Arrêté d'Enregistrement du 27/12/2013 de la rubrique ICPE 2102.**
- 2) Doter l'installation de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, **conformément à la note technique NOR: TREP1828752N du 17/01/2019 et de l'Art 13 de l'Arrêté d'Enregistrement du 27/12/2013 de la rubrique ICPE 2102.**
- 3) Signaler les installations d'extinctions **Art R.4227-33 du Code du Travail.**
- 4) Installer des extincteurs, judicieusement répartis en nombre suffisants et adaptés aux risques à combattre. **Art R 4427-29 du Code du Travail.**

AVIS :

Le dossier recueille un **Avis Favorable** de la part de mes services, sous réserve de l'exécution des prescriptions ci-dessus.

Le Directeur Départemental
des Services d'incendie et de secours
de la Réunion
Contrôleur Général Hervé BERTHOUIN

